

## Séance du lundi 13 juin 2016

**Présents :** Monsieur Christophe GOURMANEL, Madame Marie-Pierre HULOT, Monsieur Guy MAYA, Madame Martine CABIE, Monsieur Jérôme BALARAN, Monsieur Thierry BOURG, Monsieur Étienne COMBES, Madame Nathalie FAURÉ, Monsieur Laurent GIMENEZ, Monsieur Luc PELISSIER, Madame Nathalie PITOT, Monsieur José TIGNÈRES, Madame Bérengère WAMBERGUE.

**Représentés :** Monsieur Nicolas ANDREU, Madame Agnès BRUNELLO.

**Excusés :** .

**Absents :** .

**Secrétaire(s) de la séance:** Nathalie PITOT.

### **Ordre du jour:**

- |  |   |
|--|---|
| 01- Assainissement Demande Subvention, | 08- DM 2016-01,                           |
| 02- Schéma Départ Coopérat° Intercom,  | 09- Subvention Associations 2016,         |
| 03- P.L.U. de Grazac,                  | 10- Travaux Notre Dame de Grâce,          |
| 04- Lotissement RIVALES,               | 11- Tarifs scolaires - Avantages Natures, |
| 05- Projet Aménagement Bourg,          | 12- Standards Orange - OVH                |
| 06- Copieurs Mairie - École,           | 13- Questions Diverses,                   |
| 07- Augmentation Heures Employés,      | 14- Divers.                               |

### **Délibérations du conseil:**

#### **Demande de Subvention Assainissement Bourg et Condé ( DE\_2016\_10)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations n°2016\_021 ; n°2016\_01 concernant les travaux d'assainissement du Bourg et l'extension du réseau de Condé.

Il rappelle également que lors de la réunion en date du 18 avril 2016 de la Commission d'Appel d'Offre avec le Maître d'Ouvrage Mr HERRET de l'entreprise CT2E, il a été convenu l'attribution aux entreprises suivantes : Pour le lot n°1 - Extension du réseau de collecte des eaux usées : Groupement CARME TP et SARL FONTANILLES pour la somme de **79.231,00 euros HT** ; pour le lot n°2 - Création d'une station d'épuration d'une capacité de 50eqH : Groupement ITREN et SARL FONTANILLES pour la somme de **56.999,00euros HT**.

Il précise que lors de la consultation des Opérations Préalable à la réception, il n'était pas mentionné, dans la validation du montant des travaux, le contrôle de compactage qui s'élève à la somme de 1.160 euros HT. Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de valider le montant total des travaux concernant les Opérations Préalable à la Réception soient le contrôle de compactage plus le passage de caméra plus le test d'étanchéité pour la somme totale de **4.240 euros HT**, devis établis par l'entreprise RESOLOGY de Cugnaux (31).

Le montant total de l'opération ; Assainissement Le Bourg et Condé s'élève à :

Lot 1 - Extension réseau des eaux usées	79.231,00 € HT
Lot 2 - Création station épuration capacité 50eqH	56.999,00 € HT
Opération Préalable à la Réception	4.240,00 € HT

-----  
**TOTAL 140.470,00 € HT**

Monsieur le Maire propose de demander une aide financière au Conseil Départemental ainsi qu'à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Où cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

- **ACCEPTTE** les propositions énumérées ci-dessus de la Commission d'Appel d'Offre (CAO),
- **VALIDE** le montant total des travaux à la somme 140.470 euros HT,
- **DEMANDE** l'aide du Conseil Départemental ainsi que celui de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaire à l'exécution de cette délibération,
- **CHARGE** Monsieur le Maire des démarches administratives.

### **Schéma Départemental Coopération Intercommunale 2016 ( DE\_2016\_024)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal de la commune la délibération n°2015\_065 concernant le projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale sur lequel le conseil municipal avait émis un avis défavorable.

Monsieur le Maire donne lecture des documents reçus en date du 26 avril 2016 de la Préfecture du Tarn nous demandant de nous prononcer sur le périmètre de la nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des communautés de communes de "Tarn et Dadou", du "Rabastinois" et de "Vère Grésigne - Pays Salvagnacois"; et rappelle les éléments déjà validés par le comité de pilotage sur la Charte fondatrice de la future Communauté de Communes.

Ouï cet exposé et après délibération le Conseil Municipal **à la majorité** :

- Émet un **AVIS FAVORABLE** sur le périmètre de la future Communauté de Communes,
- DEMANDE** à Monsieur le Maire de transmettre cette délibération aux services de la Préfecture, (collectivites-locales@tarn.pref.gouv.fr).
- CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette présente délibération.

### **Aménagement Coeur du Bourg Nouveau Plan de financement ( DE\_2016\_026)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2016\_002 concernant le montant du projet "Aménagement Coeur du Bourg", la délibération n°2016\_004 concernant le montant des honoraires du Maître d'ouvrage.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la modification du plan de financement du projet en ce sens : Aménagement Bordure - Cheminement piétons - Génie Civil pour la somme de 74.750,00 euros HT, Stockage Incendie pour la somme de 35.200,00 euros HT, Mobiliers pour la somme de 6.800,00 euros HT, Plantations pour la somme de 10.550,00 euros HT, Éclairage Public pour la somme de 6.000,00 euros HT et les honoraires du Maître d'Ouvrage pour la somme de 13.805,50 euros HT soit un total de **147.105,50 euros HT (Soit 176.526,60 euros TTC)**.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de valider ce nouveau plan de financement.

Il propose également de demander les aides à nos partenaires :

à la **DETR** (30% Stockage Incendie) soit **10.560 euros HT** ; au **Conseil Départemental - Amendes de Police** (30% Aménagement Bordures, Piétonnier, Muret, Bornes fixes) soit **19.875 euros HT** ; au **Conseil Départemental - FDT** (10 % Plantation, Mobilier, Maîtrise Ouvrage) soit **3.115 euros HT** ; au **LEADER** (50% Piétonnier, Plantation, Mobilier, Muret, Maîtrise Ouvrage) soit **28.577,75 euros HT** et au **Conseil Régional - FRI** (forfait) soit **22.000 euros HT**. Ce qui représente un montant **total des aides** de **84.127,75 euros HT** et le solde en **autofinancement** soit la **part communale de 62.977,75 euros HT et la TVA de 20% soit 29.421,10 euros**.

Ouï cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- **ACCEPTTE** le nouveau plan de financement proposé ci-dessus,
- **VALIDE** le montant des travaux d'aménagement du Coeur du Bourg à la somme totale de **176.526,60euros TTC**,
- **DEMANDE** l'aide à la DETR, du Conseil Général - Amende de Police, du Conseil Général - FDT, du LEADER et du Conseil Régional conforme au plan de financement joint,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **CHARGE** Monsieur le Maire des démarches administratives.

## Vote de crédits supplémentaires DM 2016-01 Cne Grazac ( DE\_2016\_029)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	3500.00	
6041	Achats d'étude (hors terrains à aménager)	216.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	3500.00	
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	1400.00	
6161	Multirisques	240.00	
6257	Réceptions	150.00	
6188	Autres frais divers	-4106.00	
6459	Remboursst charges SS et prévoyance		1500.00
74121	Dotation de solidarité rurale		3400.00
<b>TOTAL :</b>		<b>4900.00</b>	<b>4900.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
10222	FCTVA	500.00	
202 - 221	Frais réalisat° documents urbanisme	3000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		3500.00
<b>TOTAL :</b>		<b>3500.00</b>	<b>3500.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>8400.00</b>	<b>8400.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

## Augmentation Heures Employés Communaux ( DE\_2016\_027)

Monsieur le Maire informe qu'avec la Commission des finances, ils ont étudié la possibilité d'une augmentation du temps de travail des employés communaux, liée au surcroît de travail de la création de l'école, de l'assainissement au Bourg et Condol et des répercussions administratives; ils proposent aux Membres du Conseil Municipal :

**Mr MARTINEZ Jean-Claude** : actuellement 24 heures par semaine, fixes mais modulables  
proposition une augmentation à **30 heures par semaine, à partir du 1er sept 2016;**

**Mme BOURNIQUEL Chantal** : actuellement 4 heures par semaine, non fixes  
proposition une augmentation à **19 heures par semaine annualisée, à partir du 1er sept 2016;**

**Mme LATORRE Josiane** : actuellement à 27 heures 30 minutes par semaine, fixes  
proposition une augmentation à **30 heures par semaine, à partir du 1er juillet 2016.**

Où cet exposé, et après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité** :

- **ACCEPTE** les propositions de la Commission des finances, énumérées ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire des démarches administratives et de l'exécution de la présente délibération.

### **Création de 4 postes pour l'école de Grazac ( DE\_2016\_028)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de finaliser le recrutement du personnel pour l'école de Grazac, il est nécessaire de créer les postes, ensuite de transmettre les vacances d'emploi au Centre de Gestion par voie intranet et enfin de nommer les personnes recrutées.

Monsieur le Maire propose la création de 2 postes d'ATSEM, d'1 poste d'agent polyvalent et d'1 poste de directrice d'ALAE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de faciliter le démarrage de cette structure, il serait souhaitable de recruter le personnel éligible aux divers contrats aidés en vigueur (exemple : CUI-CAE ou autres) et / ou en contrat de droit public.

Monsieur le Maire rappelle que ces postes seront des postes à temps non complet :

- 1 poste d'ATSEM 1 à 32 heures semaine, annualisée,
- 1 poste d'ATSEM 2 à 30 heures semaine, annualisée,
- 1 poste d'Agent Technique à 22 heures semaine, annualisée,
- 1 poste Direction ALAE à 35 heures semaine, annualisée, mutualisé par convention.

Où cet exposé et après délibération le Conseil Municipal à **la majorité** :

- **ACCEPTE** la création de ces 4 postes énumérés ci-dessus,(voir fiches de poste jointes),
- **ACCEPTE** que ces postes soient des postes à temps non complet et avec la possibilité d'être en contrat aidé et / ou de droit public,
- **DEMANDE** que la création de vacance d'emploi soit faite auprès du Centre de Gestion du Tarn,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et des démarches administratives.

### **Tarif Cantine et ALAE 2016 ( DE\_2016\_030)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a lieu de déterminer le tarif des services proposés à l'école pour la rentrée de septembre 2016 suite à la création de celle-ci.

Monsieur le Maire propose :

Repas à 2.90 euros par personne

ALAE en fonction du quotient familial :

Quotient de 0 à 900 session = 0.50 euros par enfant

Quotient de 901 à 1200 session = 0.55 euros par enfant

Quotient plus de 1201 session = 0.60 euros par enfant

Où cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité** :

- ACCEPTE** les tarifs proposés applicable à partir du 1er septembre 2016,
- CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et des démarches administratives.

### **Prestataire pour la restauration ( DE\_2016\_031)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la participation à l'appel d'offre de la Communauté de Communes du Pays Rabastinois avec le prestataire ANSEMBLE pour la restauration des établissements scolaire.

Où cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal à **l'Unanimité**

- **ACCEPTE** la participation de la commune à l'appel d'offre de la Communauté de Communes du Pays Rabastinois pour le prestataire ANSEMBLE,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et des démarches administratives.

### Subvention 2016 ( DE\_2016\_032)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur le fait de délibérer sur le paiement des subventions demandés à la commune ***au titre de l'année 2016*** :

Nom de l'Association	Montant 2016
M.J.C. de Grazac	1.000,00
Comités des Fêtes de Grazac	1.000,00
Cie du Morse "Ren'Arts du Morse"	1.000,00
Association de Chasse de Grazac	250,00
Moto – Club Rabastinois à Rabastens	250,00
Association les Amis de Notre Dame de Grâce à Grazac	50,00
FNACA du Tarn à Rabastens	50,00
Anciens Combattants à Rabastens	50,00
Don du Sang à Rabastens	50,00
Secours Populaire à Rabastens	50,00
Secours Catholique Rabastens	50,00
Asso Arbres et Paysages Tarnais	50,00
ADMR Sce Soins Infirmiers	100,00
ADMR Repas à Domicile	100,00
Association Futurs Parents d'Élèves Grazac	630,00
<b>TOTAL</b>	<b>4.680,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** que le paiement des subventions ci-dessus soit effectué rapidement,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et des démarches administratives.

### Circulation et Limitation Vitesse au Bourg de Grazac ( DE\_2016\_033)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la création du chemin derrière le cimetière de Grazac et de l'école qu'il faut maintenant réglementer la circulation et la limitation de vitesse.

La commission voirie propose :

- Pour la voirie derrière le cimetière de Grazac dénommée "Chemin du Clos" : Sens unique avec pour entrée du côté du cimetière de Grazac et la sortie au niveau de la place du bicentenaire. Exception faite aux propriétaires de la maison située en contre bas de la place du bicentenaire.
- Pour la circulation au niveau de l'École de Grazac : Vitesse limitée à 30 km / heure signalée par des panneaux et des coussins berlinois ou équivalent du PR 18+347 au PR 18+507.

Où cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

- **APPROUVE** la circulation et limitation de vitesse comme proposé et exposé ci-dessus par la commission voirie,
- **DEMANDE** que les arrêtés correspondants soient pris rapidement,
- **CHARGE** Mr le Maire de l'exécution de la présente délibération et des démarches administratives.

### **Convention RPI Mézens Roquemaure 2015-2016 ( DE\_2016\_034)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de la préparation du Budget Communal 2016, la commission des finances a demandé au SIVOS Mézens-Roquemaure les documents budgétaires afin de préparer la convention pour l'année 2015-2016. Après étude des documents la participation communale représente la somme de 23.560 euros. (voir annexe ci-jointe)

Après lecture de la convention, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

**ACCEPTE** le renouvellement la convention entre la commune de Grazac et le SIVOS de Mézens - Roquemaure pour l'année scolaire 2015-2016,

**S'ENGAGE** à régler la somme de 23.560 euros pour l'année 2015-2016,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et des démarches administratives.

### **SIAH du PAR de Villemur (Haute-Garonne) ( DE\_2016\_035)**

**Monsieur le Maire :**

- **Considérant** la délibération du SIAH du PAR de Villemur n°2015/013 du 18 décembre 2015 à 9 heures relative à l'avis du SIAH du PAR sur le projet du SDCI,
- **Considérant** la délibération du SIAH du PAR de Villemur n°2016/006 du 15 mars 2016 à 14 heures relative aux perspectives d'évolution du SIAH du PAR de Villemur,
- **Considérant** l'arrêté préfectoral signé par le Préfet de la Haute Garonne le 14/04/2016 arrêtant le Schéma Départemental de Coopération intercommunale de la Haute-Garonne,
- **Considérant** que le SIAH du PAR de Villemur, a déjà initié depuis 2013 la mise en place d'une gestion pluriannuelle des cours d'eau sur l'ensemble du territoire hydrographique du secteur, englobant les communes limitrophes du territoire administratif du syndicat, anticipant, en partie, les préconisations de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations), pour la compétence GEMA,
- **Considérant** que cette anticipation a conduit le SIAH du PAR de Villemur à lancer des programmations pluriannuelles, lourdes à mettre en place, tant au niveau des travaux que des d'études sur l'ensemble des bassins versants du Tarn : PPG de 2016 à 2019 et de 2020 à 2025 pour l'entretien des cours d'eau, et programmation en cours de réalisation PPG de 2012 à 2017,
- **Considérant** que la fusion prévue en 2017 dans le cadre du SDCI /31 serait préjudiciable à la nouvelle structure ainsi créée, alors que la GEMAPI doit être opérationnelle au 01/01/2018 ce qui risque, à nouveau, de tout bouleverser,
- **Considérant** les décisions prises par l'assemblée délibérante du SIAH du PAR de Villemur lors de la séance du 15 mars 2016 à 14 heures, tant sur l'avis sur le SDCI/31 que sur l'évolution statutaire et l'extension de périmètre proposées, pour le SIAH du PAR de Villemur,
- **Considérant** qu'il est primordial pour le territoire de poursuivre les actions et la démarche cohérente initiés par le Syndicat, en vue d'anticiper la mise en place de la GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour appréhender la solution la mieux adaptée au territoire, soit en modifiant, si possible les statuts actuels du syndicat, soit par une dissolution et création d'une nouvelle structure de type syndicat mixte,
- **Considérant** les statuts actuels du SIAH du PAR de Villemur AP/31 du 8/02/2013,

**Monsieur le Maire propose :**

- 1° **D'EMETTRE** un avis défavorable à la mesure S44 contenue dans le SDCI de la Haute-Garonne tendant à fusionner le SIAHRV & SIAH du PAR de VILLEMUR,

- 2° **D'APPROUVER** le choix de l'assemblée délibérante du SIAH du PAR de VILLEMUR tendant à faire évoluer le SIAH vers une compétence GEMA sur l'ensemble du territoire hydrographique par l'adoption des deux procédures suivantes :
  - o 2-1) **Extension du périmètre du syndicat à l'ensemble du territoire hydrographique** par l'intégration des communes limitrophes suivantes au sein du syndicat : Castelnau d'Estretfonds, St Rustice, Gemil, Montastruc-La-Conseillère, Roquesérière, Montpitol, Orgueil, Nohic, Pompignan, Grazac, Tauriac, et Montvalen, Cf. documents joint en : **ANNEXE 1 - Cartographie des bassins versants des principaux affluents du Tarn et territoire du SIAH du PAR de VILLEMUR**, pour les cours d'eau listés en **ANNEXE 2 - Liste des cours d'eau principaux sur le territoire hydrographique du SIAH du PAR de VILLEMUR**,
  - o 2-2) **Modification statutaire** en vue d'obtenir une compétence globale GEMA sur l'ensemble du territoire hydrographique, concernant principalement les cours d'eau listés dans le document joint, faisant mention des linéaires de berges par communes : **ANNEXE 2 - Liste des cours d'eau principaux sur le territoire hydrographique du SIAH du PAR de VILLEMUR**,
- 3° **D'APPROUVER** le principe d'adhésion de la commune au SIAH du PAR de VILLEMUR ainsi que le transfert partiel de la compétence GEMA dans le cadre des Annexe 1 et 2 jointes au présent projet de délibération, en vue d'une cohérence hydrographique sur l'ensemble du territoire,
- 4° **D'APPROUVER** les statuts actuels du SIAH du PAR de VILLEMUR ainsi que les modifications projetées,
- 5° **DE DESIGNER** deux délégués titulaires afin de représenter la commune au sein de l'assemblée délibérante du SIAH du PAR de VILLEMUR,
- 6° **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour que le présent avis rendu par le conseil municipal pour la mise en œuvre du SDCI/31, assorti des présentes décisions d'approbation de l'évolution et d'adhésion au SIAH du PAR de Villemur soient pris en compte par les instances et les autorités compétentes,
- 7° **DE MANDATER** Monsieur le Maire, pour toutes les formalités administratives afférentes.

#### Compte -Rendu sans délibération :

**Le Point 03 - P.L.U. de Grazac** : A poursuivre.

**Le Point 06 - Copieurs Ecole et Mairie** : Ajourné.

**Le Point 10 - Travaux Notre Dame de Grâce** : Information. Travaux de rejointage du mur du clocher avec en plus des travaux d'infiltration d'eau sur la chapelle intérieure. Voir avec l'assurance. Montant prévisionnel des travaux 4.000 euros pour le rejointage; 4.250 euros pour l'intérieur; 2.100 euros pour la chapelle soit environ 10.400 euros de travaux. L'association "Les Amis de Notre Dame de Grâce" peuvent participer à hauteur de 6.000 euros, avec peut-être 2.000 euros de don et une partie à voir avec l'assurance. Dossier à suivre.

**Le Point 12 - Standards Orange -OVH + École** : Tous les téléphones et Fax sont installés. Kiwi à résilier dès que Mr le Maire aura changer sont adresse e-mail qui devient : cgourmanel@grazac-tarn.fr Pour l'école prévoir 1 ligne fixe et 1 portable pour la directrice de l'ALAE avec abonnement.

#### Questions Diverses :

**Site Internet de Grazac** : Une page facebook a été crée par Mr GIMENEZ Laurent, le site de la commune est en cour d'élaboration.

**Voirie :** Refaire la route entre l'école et la maison de Mr Bourniquel, estimation des travaux à 20.000 euros TTC. Plus le chemin du Pech, estimé à 12.000 euros TTC. EN entier estimé à 33.000 euros.  
**Adresse de l'école de Grazac :** L'adresse de l'école sera : 170 route de Rabastens, 81800 GRAZAC.

Levée de séance à 00 heures 03 minutes.